

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL411

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, M. Iordanoff, M. Duplessy et Mme Balage El Mariky

ARTICLE 14

Après la première phrase de l'alinéa 58, insérer la phrase suivante :

« Elle se prononce sur l'exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social propose que la juridiction se prononce systématiquement sur l'exclusion de la condamnation du casier judiciaire lorsqu'elle condamne un collaborateur de justice. Sans la rendre automatique, l'amendement invite la juridiction à se prononcer sur cette question sans que le condamné ou son avocat n'ait à en faire la demande.